

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29**

**Nombre de conseillers présents : 23**

**Nombre de conseillers votants : 27**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Neuville-lès-Decize pour le prêt de la salle.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2023 est adopté.

### **MARCHÉ DE VOIRIE 2023**

Monsieur le Président informe le conseil que le marché de voirie CCNB 2023, à la demande de Monsieur GUILLON, a été retenu dans sa totalité, les deux tranches optionnelles incluses. Pour se faire, la CCNB a consenti à effectuer un virement de crédit en investissement de 12 000 € (pris sur l'opération « Pont de Luthenay-Uxeloup »).

Vu la délibération 2023 35 du 13 avril 2023 concernant la fongibilité des crédits, Monsieur le Président a décidé de recourir à des virements de crédits du chapitre 21 au chapitre 21 :

Crédits à ouvrir							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Fonc°	Objet	Montant
D	I	21	21751	22	01	Voirie	12 000.00 €
						<b>Total</b>	<b>12 000.00 €</b>

Crédits à réduire							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Fonc°	Objet	Montant
D	I	21	21738	37	01	Autres constructions	12 000.00 €
						<b>Total</b>	<b>12 000.00 €</b>

Monsieur GUILLON, président de la commission voirie, déclare que les travaux ont commencé dans les délais. Les enduits ont été posés il y a une quinzaine de jours. S'en suivra la réalisation du bicouche.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que la commission voirie s'est dernièrement réunie pour avancer sur la réforme de la voirie communautaire. Une prochaine réunion est prévue le 7 novembre à Langeron à 18h30.

## **REPORT DE L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU SICTOM AVRIL/FLEURY/LUTHENAY SUR LE BUDGET 2024**

Vu le budget 2023,

Vu la dissolution du SICTOM au 31 décembre 2022,

Monsieur le Président propose d'amortir en 2024 les immobilisations suivantes (en 1 fois) :

- SICTOM 19 d'un montant de 4 059.89 €
- SICTOM 2022 d'un montant de 185 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **REPORT DE L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU SIDCCA SUR LE BUDGET 2024**

Vu le budget 2023,

Vu la dissolution du SIDCCA au 15 mars 2023,

Monsieur le Président propose de commencer en 2024 l'amortissement des immobilisations :

- SIDCCA 10 d'un montant de 1 183.20 € (amortissement en 1 fois)
- SIDCCA 9 d'un montant de 59 668.80 € (amortissement sur 15 ans soit une DAP de 3 978 €)
- SIDCCA 8 d'un montant de 184 478.74 € (amortissement sur 15 ans soit une DAP de  $184\,478.74 / 15 \times 10 = 122\,985$  €)

Concernant l'amortissement des subventions d'un montant total de 114 317.12 € elles seront également amorties à compter de 2024 sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CCNB**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'intégrer l'étude réalisée par le SIDCCA et propose d'inscrire les virements de crédit suivants :

### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2145 / OPFI / 01	Construction sur sol d'autrui	59 700,00	
<b>Total</b>		59 700,00	0,00

### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPNI / 01	Etudes	59 700,00	
<b>Total</b>		59 700,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ces virements de crédit.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET CCNB**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de transférer les subventions du SIDCCA à des comptes amortissables et propose d'inscrire les virements de crédit suivants :

### **COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
13 / 13258 / OPFI / 01	Autres groupements	38 372,00	
13 / 1322 / OPFI / 01	Régions	5 371,00	
13 / 1323 / OPFI / 01	Départements	15 942,50	
13 / 1328 / OPFI / 01	Autres	42 806,00	
13 / 13251 / OPFI / 01	GFP de rattachement	11 825,62	
<b>Total</b>		<b>114 317,12</b>	<b>0,00</b>

### **COMPTE RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
13 / 1338 / OPNI / 735	Autres	114 317,12	
<b>Total</b>		<b>114 317,12</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ces virements de crédit.

## **ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2018-50 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la CCNB est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CCNB d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ**

## DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la CCNB et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la CCNB dans le cadre de la convention constitutive.

Monsieur AUFEVRE demande si l'on a une idée du pourcentage d'augmentation pour 2024 concernant l'achat d'électricité.

Madame BIBOS répond par la négative.

## **CONTRAT D'APPRENTISSAGE EPE 2024**

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, pour l'Espace Petite Enfance :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
EPE	1	DE Auxiliaire de puériculture	18 mois

- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de l'Espace Petite Enfance, au chapitre 012, article 64171 de nos documents budgétaires,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti-es.

Madame ROBERT se réjouit que l'EPE puisse accueillir un(e) apprentie qui va ainsi apprendre le métier sur le territoire.

Madame BIBOS rappelle que ce recrutement est accompagné financièrement par la MSA à hauteur de 10 050 € dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR).

### **CRÉATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint territorial d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - ARRÊT DE L'INVENTAIRE PRÉVU PAR LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2022, l'assemblée a approuvé le lancement de l'inventaire des ZAE de la communauté de communes, conformément à l'article 220 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Il est à noter le travail mené préalablement par l'Agence Économique Régionale BFC (AER), via la démarche anticipée d'appui à l'observation régionale des ZAE de Bourgogne Franche Comté, initiée depuis 2020, la CCNB ayant participé aux travaux du Groupe de Travail « Zones d'activités économique » IDÉO BFC. Aussi, le SCoT du grand Nevers ayant l'inventaire et le suivi des zones d'activités inscrit au projet de mandat adopté par le Comité Syndical, a mené en lien avec l'agent de développement de l'EPCI des campagnes de terrain, puis collecté et traité les données nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

Le rapport de cet inventaire porte sur les 3 ZAE du territoire :

- La ZAE de CHANTENAY-SAINT-IMBERT
- La ZA MAISON ROUGE de LANGERON
- La ZA de ST PIERRE LE MOÛTIER

Le rapport d'inventaire, comprend :

- une présentation de la méthode
- des données récapitulatives à l'échelle de l'intercommunalité (liste des zones, tableaux des occupants, des unités foncières et des taux de vacance par zone).
- ainsi que l'atlas des ZAE, présentant pour chaque zone :
  - trois cartographies : unités foncières, occupants et locaux vacants, classification des unités foncières selon les critères de la Loi
  - tables récapitulatives des occupants, des unités foncières et de leur classification (occupée, jamais occupées et vacantes)
  - table des occupants par unité foncière
  - table des unités foncières présentant leur composition parcellaire, leur surface et leurs propriétaires (anonymisés)
  - état parcellaire : liste des parcelles par unité foncière avec leurs identifiants et leurs propriétaires (anonymisés)

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la CCNB a lancé une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires et occupants de chaque ZAE. La consultation a été lancée le 9 juin 2023. Un courrier a été envoyé à chacun d'entre eux, accompagné des cartographies, états parcellaires et liste des propriétaires (anonymisés) et occupants. Un coupon réponse individualisé a été joint avec un retour attendu jusqu'au 8 juillet 2023 (délai de consultation 30 jours de rigueur).

Après analyse de l'ensemble des données, il est proposé aujourd'hui d'arrêter cet inventaire tel que présenté aux élus communautaires (annexé au présent PV).

Une fois arrêté, il devra être transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

Cet inventaire sera actualisé à minima tous les 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** l'inventaire des Zones d'Activité Économique de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais tel que défini dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE À TRANSMETTRE** ce rapport aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CRÉATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES**

Dans un souci de créer des aménagements cohérents à l'échelle de leurs deux territoires et après l'aboutissement d'une réflexion menée de manière concertée, afin de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelles, la Communauté de communes Loire et Allier et la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la création et l'aménagements de liaisons cyclables.

La Communauté de communes Loire et Allier et la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais ont des territoires situés l'un à côté de l'autre avec des problématiques sociales et démographiques identiques, tout comme le sont les enjeux d'aménagement du territoire et touristiques. Sur ce dernier point particulièrement, il a donc semblé tout à fait « logique » de développer un projet commun, fruit d'une réflexion menée de façon concertée. L'objectif est également, pour les deux collectivités, de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loire et Allier et la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la création et l'aménagements de liaisons cyclables.

Cette forme de mutualisation permettra de massifier les commandes, de faire valoir un socle commun d'exigences en terme de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales, de coordonner les travaux sur un même territoire et d'optimiser les coûts de passation du marché public.

Conformément à l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Cette convention prendra effet à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire par leur transmission à la sous-préfecture compétente et s'achèvera à l'issue de la période de parfait achèvement intervenant après la réception de l'ensemble des travaux du marché.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes Loire et Allier. Il aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier pour son compte et pour le compte des membres du groupement.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs ne sont solidairement responsables que des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

La décision d'attribution sera prise conjointement par les membres du groupement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le principe de constitution du groupement de commandes pour la création et l'aménagement de liaison cyclables ;
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

## **CRÉATION ET AMÉNAGEMENTS LIAISONS CYCLABLES - CHOIX MOE**

Monsieur le Président(e) expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la création et l'aménagement de liaisons cyclables. Il propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le Président(e) présente le projet de convention dont le montant de la prestation résulte de l'application du barème de rémunération défini par NIEVRE INGENIERIE à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux au stade avant-projet. Ce barème est défini comme suit :

0 ≤ Montant des travaux ≤ 50 000 € HT	Rémunération au taux de 10 %
50 001 € HT ≤ Montant travaux AVP ≤ 100 000 € HT	Rémunération au taux de 9%
100 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 200 000 € HT	Rémunération au taux de 8%
200 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 300 000 € HT	Rémunération au taux de 7,5%
300 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 400 000 € HT	Rémunération au taux de 7%
400 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 600 000 € HT	Rémunération au taux de 6,5 %
600 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 800 000 € HT	Rémunération au taux de 6%
800 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 1 000 000 € HT	Rémunération au taux de 5,5%
Montant des travaux AVP ≥ 1 000 001 € HT	Rémunération au taux de 5%

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **ACCEPTÉ** de confier la Maîtrise d'œuvre de la création et l'aménagement de liaisons cyclables à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à en suivre l'exécution et le règlement.

## **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour les statuts de la CCNB.

Il propose les modifications suivantes :

- Article 2 : COMPETENCES OBLIGATOIRES :
  - ✓ 1°) Aménagement de l'espace : suppression de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et place de carte communale »
  - ✓ 2°) ajout du sigle « CGCT »
  - ✓ 3°) ajout du mot « création » et « des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
  
- COMPETENCES OPTIONNELLES remplacée par « COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES »
  - ✓ 3°) suppression du paragraphe « soutenir le fonctionnement des services qui aident les personnes à vieillir à leur domicile ou dans leur commune, afin de retarder au plus tard possible leur entrée en établissement spécialisé »
  - ✓ Ajout de : 4°) Actions sociales d'intérêt communautaire :
    - la création et gestion de relais petite enfance,
    - la création, réalisation et gestion de structures d'accueil petite enfance,
    - la gestion et l'animation des accueils de loisirs périscolaires avant le temps scolaire du matin et après le temps scolaire de l'après-midi hors garderie de Luthenay-Uxeloup et accueil de loisirs périscolaire de Chantenay-Saint-Imbert,
    - l'animation de la pause méridienne, hors garderie de Luthenay-Uxeloup et accueil de loisirs périscolaire de Chantenay-Saint-Imbert,
    - la gestion et l'animation des accueils de loisirs le mercredi et les vacances scolaires (3-11 ans),
    - la gestion et l'animation des accueils de loisirs pour adolescents (12-18 ans) le mercredi et les vacances scolaires.
  
- COMPETENCES FACULTATIVES remplacée par AUTRES COMPETENCES
  - ✓ Ajout de : 4°) Organisation de la mobilité

Il est rappelé que les modifications statutaires de l'EPCI, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise.

La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. À défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications des statuts,
  
- **DONNE** pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **AVIS CONSULTATION PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – LANGERON**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société VALOREM / LANGERON ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Langeron, sur le site de l'ancienne carrière.

Monsieur VERRON rappelle que ce projet d'agrivoltaïsme est celui qui intéressait préalablement les communes de Langeron et Saint-Parize le Châtel. Il est redéposé aujourd'hui car il ne concerne plus que la commune de Saint-Parize-le-Châtel. La commune de Langeron avait délibéré favorablement au premier projet. Elle a délibéré favorablement à celui-ci.

Madame CAQUET ajoute que les terres concernées sont les terres dites des Craies, sur les hauteurs de Langeron. Aujourd'hui cultivées, elles se révèlent très peu productives. Le projet est en partenariat avec des producteurs ovins déjà identifiés qui feront paître des moutons sur les parcelles concernées.



VU l'avis de la commune de Langeron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

- Émet un avis favorable au projet de la société VALOREM / LANGERON ENERGIES de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Langeron.

## **PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la CTG avec la CAF et des groupes de travail, il est ressorti concernant l'offre d'accueil du jeune enfant un besoin non pourvu. Malgré l'augmentation de la capacité d'accueil de l'EPE, la structure reste saturée et n'arrive pas à répondre à toutes les demandes. Aussi, le nombre d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire a diminué. En 2018, elles étaient 20 sur St Pierre. Aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire, on en recense 15... Enfin, se pose le problème sur notre territoire du refus de l'école maternelle de Saint Pierre le Moûtier d'accueillir les enfants de moins de 3 ans...

Parmi les enjeux identifiés par la CAF :

- L'offre d'accueil doit être étoffée de manière à satisfaire les familles et dans la perspective de l'installation de nouvelles familles liées à la création des lotissements (sur St Pierre et Chantenay)
- L'offre d'accueil doit également mieux mailler le territoire (aujourd'hui trop centré sur St Pierre, ne permettant pas de satisfaire les communes les plus éloignées)

En parallèle, la collectivité a été sollicitée par 4 assistantes maternelles ayant la volonté de travailler en collectif. Depuis une s'est désistée :

- Mme Catherine FICHAUX de TRESNAY (CAP Petite Enfance / ASS MAT agréée 4 enfants depuis le 11/09/2014) mais qui ne souhaite pas travailler à son domicile
- Mme Caroline ROBERT de LANGERON (CAP Petite Enfance / BEP CSS / Demande agrément effectuée : Formation en cours)
- Mme Julie BENARD de CHANTENAY-SAINT-IMBERT (CAP Petite Enfance / Demande agrément faite mais sa formation ne pourra débuter que quand le lieu sera trouvé car ne peut exercer chez elle).

Toutes les trois sont très motivées mais financièrement ne pourront pas porter l'acquisition immobilière. Et la location d'un bien qui réponde aux exigences d'une MAM (10 m<sup>2</sup>/ enfant) ne court pas les rues...

Ainsi, très incités par les assistantes maternelles, les élus ont visité deux biens répondant aux critères en juin dernier.

Le premier est l'ancien restaurant de Chantenay-Saint-Imbert. Celui-ci est situé idéalement à proximité de l'échangeur, de plain-pied, offre la superficie attendue (185m<sup>2</sup>) et un parking aménagé. Mais des travaux de reconfiguration des espaces et de rénovation sont à prévoir.

Le second est à Livry. Il est clé en main, ne demande aucuns travaux et répond aux exigences en terme de superficie (190m<sup>2</sup>).

Rien à ce jour n'a été décidé, malgré les articles parus dans le JDC... La communication faite autour de ce projet n'est pas le fait de la collectivité. La CCNB est en attente des financements mobilisables sur ce type de projet. Interrogée sur le fait de pouvoir bénéficier de l'aide à l'investissement nommé PIAJE, la CAF a répondu être en attente des directives nationales qui sont attendues courant octobre. Aussi, la CAF a demandé en parallèle à ce qu'une étude quantitative (état des lieux détaillé prouvant la viabilité du projet) et qualitative (enquête terrain) soit menée. D'où le questionnaire aux familles effectué dont est fait ici la restitution (cf rapport détaillé annexé).

Pour résumer, 75 familles du territoire de la CCNB ont répondu au questionnaire.

### **Analyse**

### **Mode de garde**

- Pas assez de place dans les structures d'accueil existantes,
- Manque de mode de garde (Assmat', crèche ...),
- Peu de solution pour des parents avec des horaires atypiques (très tôt le matin et tard le soir),
- Des besoins à la semaine sur des journées complètes (parents travail à temps complet).

### **Création d'un mode d'accueil collectif pour l'accueil des enfants de 2 ½ - 3 ans qui ne rentrent pas à l'école**

- 73% favorable à un accueil collectif pour des enfants de 2 ½ - 3 ans qui ne rentrent pas à l'école,
- Recherche pour un mode de garde sur la semaine pour périodes scolaires et vacances scolaires,
- Pertinence d'ouvrir une classe de très petite section de maternelle (TPS) qui permettrait de libérer de la place en crèche pour d'autres familles installées ou qui souhaiteraient s'installer (création de lotissement à Saint-Pierre-le-Moûter et Chantenay-Saint-Imbert).

### **Création d'une MAM**

- 65% intéressée pour la création d'une MAM qui répondrait aux besoins de mode de garde diversifié sur le territoire et intégrerait de nouvelles Assmat'
- Doit répondre aux besoins des familles qui recherchent en majorité une amplitude horaire correspondant à leur travail et une qualité des professionnels

## **GESTION HALTE FLUVESTRE DE LUTHENAY-UXELOUP**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le futur gérant a enfin obtenu son visa lui permettant de travailler. La famille BELKAÏD est donc arrivée sur site le 21 septembre dernier. Un état des lieux d'entrée a été établi par Qualijuris ce même jour.

Monsieur le Président rappelle que la saison touristique 2023 est aujourd'hui terminée et qu'il faut consentir aux gérants le temps nécessaire de préparer dans de bonnes conditions la saison touristique 2024.

Concernant les modalités d'occupation du Domaine Public Fluvial, VNF a annoncé officiellement à la collectivité courant septembre que le montant de la redevance ne serait pas actualisée au cours de la COT qui sera à renouveler en 2034. En conséquence, le montant annuel jusqu'en 2034 restera donc celui que l'on connaît aujourd'hui (avec indexation) : 2 260 € TTC (soit 190 €/mois).

Il est rappelé que le loyer des gérants avait été calculé pour amortir le loyer de VNF. L'idée n'était pas de faire un retour sur investissement et de conserver un loyer raisonnable pour les gérants.

Un tableau synthétique est présenté aux élus pour rappeler les éléments clés.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil d'établir la redevance due par les gérants ainsi :

- Un loyer de 600 € TTC/mois pour le logement (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023)
- Un loyer de 720 € TTC/mois pour l'activité commerciale, dès ouverture du site au public (à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024)

Soit une redevance mensuelle totale de 1 320 € TTC (avec indexation), représentant une recette annuelle de 15 840 € TTC pour la collectivité.

L'objectif est d'accompagner la réussite des gérants dans leur démarrage et permettre à l'EPCI un retour sur investissement.

Monsieur BILLARD déclare que s'il est normal de différer la mise en place du premier loyer lié l'activité commerciale, il n'est pas d'accord sur le principe de modifier le montant acté lors de la signature de la convention. Il a été accepté la somme de 1 500 €/mois par les gérants. Vouloir diminuer aujourd'hui, c'est comme si l'on parlait du principe qu'ils ne vont pas y arriver...

Monsieur BOUCHARD déclare que le montant de la redevance VNF étant bien en dessous de ce qu'il avait été pensé, il paraît logique d'en faire profiter un peu les gérants.

Monsieur BILLARD trouve que la collectivité met à disposition un équipement qui justifie largement une redevance de 1 500 €/mois. Pourquoi se priver de ce qui était prévu ?

Monsieur GUILLON ajoute qu'il faut également être vigilant à ce que le loyer commercial corresponde à la valeur d'un loyer commercial de même envergure constaté sur nos territoires. 720 € TTC correspond à 600 € HT.

Monsieur NOLIN déclare que ce projet est très beau. Pour autant, sa viabilité économique l'inquiète depuis longtemps. Sa peur est que le site soit à l'image de beaucoup de sites aménagés sur la Nièvre et qui ont coulé... La priorité est que ce site vive et que les gérants réussissent. En faisant preuve de modération, les élus aident au démarrage de l'activité qui va demander beaucoup de travail et de courage.

Monsieur BOUCHARD rappelle qu'il y a également une garantie bancaire à première demande existante.

Monsieur BILLARD pense que l'on peut toujours demander 1 500 €/mois et ajuster si l'on voit que les gérants sont en difficulté. C'est ce que la mairie de Saint Pierre a fait pour la boucherie.

Monsieur NOLIN pense qu'il est plus raisonnable de partir un peu en dessous.

Monsieur le Président déclare qu'il préfère ne pas avoir à baisser la redevance dans le futur. Il rappelle que la convention date de 2019. En 5 ans, on peut dire que la situation économique a considérablement évolué. Il y a eu le COVID (qui a remis en question l'organisation de séminaires), la guerre en Ukraine qui a engendré une inflation... Les données sont quelque peu modifiées.

Madame ROBERT en conclut que l'on doit choisir si l'on fait un geste ou non.

### **DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT DE LA HALTE FLUVESTRE DE LUTHENAY-UXELOUP**

Monsieur le Président propose de fixer le montant du loyer qui sera appliqué aux gérants avant ouverture du site au public pour le logement de fonction de la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup, sis 3 lieu-dit « La Gare ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et ce jusqu'au 31 mars 2024, le loyer mensuel du logement de fonction à la somme de 500 € HT soit 600 € TTC.
- DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE MENSUELLE DÛE AU TITRE DE LA CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - HALTE FLUVESTRE DE LUTHENAY-UXELOUP**

Monsieur le Président propose de fixer le montant de la redevance fixe mensuelle qui sera appliqué aux gérants au titre de la convention de sous-occupation du domaine public fluvial pour la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup, sis 3 lieu-dit « La Gare ».

Cette redevance fixe mensuelle sera appliquée à compter de la date d'ouverture au public de l'emplacement, fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024. Elle inclut la partie commerciale et le logement de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 18 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, décide :

- DE FIXER, le montant de la redevance fixe mensuelle qui sera appliqué aux gérants au titre de la convention de sous-occupation du domaine public fluvial à la somme de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC ;

- D'APPLIQUER cette redevance à compter de la date d'ouverture au public de l'emplacement, fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉMARCHE ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE – RÉGION BFC/EPCI**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Région a sollicité les EPCI bourguignons pour qu'ils candidatent à travailler en partenariat avec les services régionaux à la déclinaison d'une démarche d'attractivité résidentielle. L'objectif est de construire par territoire un dispositif partenarial et opérationnel visant à doper le solde migratoire, articulé en deux niveaux basés sur une partition claire des rôles et compétences de chacun :

- Une fonction de prospection/promotion résidentielle portée par l'échelon régional, destinée à aller chercher et capter les flux d'habitants potentiels pour les orienter vers les territoires organisés et partenaires de la démarche.
- Une fonction d'accompagnement à l'installation des prospects (potentiels habitants) au moyen de la structuration d'un réseau d'accueil organisé au plan local, et porté par les EPCI candidats

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'EPCI s'est porté conjointement candidat avec les EPCI du Val Ligérien.

Madame BOUDEAU explique que cette démarche arrive en parallèle de celle débutée avec les EPCI du Val ligérien dans le cadre du dispositif Territoire d'Industries auquel la CCNB a demandé d'être intégré. L'une a pour vocation de doper l'attractivité résidentielle, l'autre l'attractivité économique. Il est à noter que Territoire d'industrie Val de Loire a déposé sa candidature pour 2023-2027 et que la CCNB est intégrée au périmètre. Aujourd'hui, la CCNB participe aux réunions techniques et politiques du dispositif. Dans ce cadre, un travail collectif des EPCI concernés est en cours pour l'élaboration d'un carnet d'opportunités foncières et immobilières économiques. L'ensemble des contenus doit être finalisé avant le 20 octobre. Ce carnet sera distribué à l'occasion du Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), auquel la CCNB va participer (du 12 au 14/12 à Paris).

En conséquence, la Région, ayant acté la candidature de la CCNB et des EPCI voisins, l'AER propose l'édition gratuite d'une brochure « d'attractivité et d'accueil » à l'échelle des EPCI du Val Ligérien. Les contenus sont en cours de rédaction.

Ces brochures complémentaires vont permettre de mettre en valeur notre territoire, en terme d'accueil résidentiel et économique. Le carnet d'opportunités foncières mettra en lumière la zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert et les parcelles disponibles.

Madame ROBERT en profite pour informer le conseil qu'elle a contacté un investisseur pour la grande parcelle.

## **AVIS SUR LA RÉVISION DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2028**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **1) Contexte national**

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

### **2) Les modalités d'élaboration et de consultation**

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

### **3) Une feuille de route**

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ favoriser la santé mentale ;
- ✓ améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;
- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

### **4) L'avis de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais**

#### **4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé**

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité–efficacité des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé (cf annexe).

#### 4.2) Les points importants pour la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

- ✓ *Les points positifs du PRS :*
  - La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
  - La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.
  
- ✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*
  - Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
    - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
    - Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
  - La territorialisation de la politique de santé :
    - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariale pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
    - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;

✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*

- La territorialisation de l'offre de soins :
  - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
  - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
  
- La mobilité :
  - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
  - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
  
- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, d'émettre un **avis défavorable** à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- de demander que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;
- de demander une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;
- de demander de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;
- de demander la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;
- de demander à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;
- de demander à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à 26 voix pour et 1 abstention, décide de valider les propositions énoncées ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2026 les EPCI se verront transférer obligatoirement la compétence Eau / Assainissement. Les intercommunalités pourront déléguer aux syndicats existants si ces derniers sont compétents à minima sur deux périmètres communautaires (2 EPCI).

Monsieur le Président déclare que la CCNB ne pourra gérer en direct cette compétence. Il est donc primordial de travailler en amont pour que l'EPCI soit en capacité de déléguer cette compétence aux syndicats existants. Pour autant, aujourd'hui, le territoire connaît des cas particuliers. Livry gère seule, certaines communes sont regroupées dans des SIAEP mais qui n'ont pas la compétence « Assainissement », d'autres adhèrent au SICC...

Monsieur le Président demande aux élus de réfléchir et œuvrer dès à présent pour que le transfert de compétence puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

### **DISPOSITIF « ZÉRO LOGEMENT VACANT »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les services de la CCNB ont fait parvenir à l'ensemble des communes les informations nécessaires pour se saisir du dispositif « Zéro Logement Vacant », outil opérationnel et gratuit ayant pour objectif d'aider les collectivités à œuvrer sur la vacance à l'aide de courriers types et tableaux de suivi.

Il incite les communes à s'emparer de cet outil.

### **PLUi**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il va prochainement rencontrer le Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces afin d'échanger sur les avantages/inconvénients à la mise en œuvre d'un PLUi.

### **LOI PORTANT SUR L'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)**

Suite à la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoyant de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire, Monsieur le Président déclare avoir assisté à une réunion en Préfecture visant à informer les communes de l'obligation de déterminer sur leur territoire les zones d'accélération de ces énergies (éolien, photovoltaïque, biogaz, géothermie...). 3 zones seront à déterminer :

- Les zones prioritaires au déploiement de ces énergies (dites zones d'accélération)
- Les zones d'exclusion
- Les zones neutres

Monsieur VERRON ajoute que les zones prioritaires seront à définir par chaque commune avant la fin de l'année.

Monsieur BILLARD précise que les projets en cours liés aux énergies renouvelables sur chaque commune peuvent être inclus dans les zones prioritaires à déterminer.

Monsieur AUFEVRE déclare qu'il y a bien nécessité de connaître la superficie à déterminer pour chaque commune.

Monsieur le Président incite les maires à assister aux réunions organisées sur ce sujet.

### **ACHAT GROUPE**

Monsieur DACHER pense qu'il serait intéressant de réfléchir à la possibilité d'achat groupé concernant les assurances, les mutuelles aux agents.

### **ALIAPUR**

Monsieur VERRON demande où on en est concernant ALIAPUR.

Madame BOUDEAU dit avoir fait retour aux élus des éléments transmis par la société. Se pose la question du coût de la dépose/relève de benne. Aussi, il est à noter la facturation de la présence de pneus exclus de la collecte.

Monsieur DUBOIS réitère sa volonté de l'installation d'une benne sur sa commune.

La séance a été levée à 21h15.

La secrétaire de Séance,  
Maryse SERPOLET

Le Président de la CCNB,  
Yves RIBET